

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

## Compte rendu de la séance du mercredi 25 juin 2014

**Nombre de membres en exercice:** 43

### **Séance du 25 juin 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq juin à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la salle des fêtes de Pavant, sous la présidence de Monsieur Georges FOURRÉ

**BÉZU LE GUERY** : GUYON Philippe

**CHARLY SUR MARNE** : FOURRÉ Georges — NAUDÉ Marie-Josèphe — HERDHUIN Jacques

**CHÉZY SUR MARNE** : RIBOULOT Marie-Christine — REY Marc-Hervé

**COUPRU** : CLOBOURSE Elisabeth

**CROUTTES SUR MARNE** : BINCZAK Lucette — BIAUDÉ James

**DOMPTIN** : LUQUIN Emeric — GODRON Emmanuel

**ESSISES** : TRÉHEL Christian

**LA CHAPELLE SUR CHÉZY** : LOISEAU Patricia

**L'ÉPINE AUX BOIS** : FÉTY Michel

**LUCY LE BOCAGE** : SOWA-DOYEN – BRU Philippe

**MARIGNY EN ORXOIS** : DREVET Jean-Jacques

**MONTFAUCON** : SENDRON Monique

**MONTREUIL AUX LIONS** : CHARLES-ALFRED Catherine

**NOGENT L'ARTAUD** : VAN LANDEGHEM Jeannine — HOURDRY André — LE TALLEC Christelle — DUCLOS Dominique — HENNEQUIN Sylviane

**PAVANT** : CASSIDE Olivier — PÉRICART Jean-Pierre

**ROMENY SUR MARNE** : BOURGEOIS Pierre — PLANSON Annette

**SAULCHERY** : PAUDIÈRE Claude — COSTES-GAILLARD Régine

**VENDIÈRES** : MARION Guy

**VEUILLY LA POTERIE** : MENVEUX Philippe

**VIELS-MAISONS** : MARY Brigitte

**VILLIERS SAINT DENIS** : HOCHET Chantal — PLATEAUX Jean — MÉTIVIER Annie

**Elus ayant donné pouvoir** : Claude LANGRENE à Marie-Josèphe NAUDE, Marie FOURRE-SANCHEZ à Georges FOURRE, Jean-Claude BERAUX à Marie-Christine RIBOULOT, Olivier DEVRON à Catherine CHARLES ALFRED, Annette PLANSON à Pierre BOURGEOIS

**Excusés**: LETENDRE Sylvain — LAPLAIGE Virginie

### Ordre du jour

- Intervention de l'USEDA : présentation du groupement pour l'achat de gaz
- Désignation des délégués à l'UCCSA, la maison du tourisme, le CODEV
- Fixation des tarifs de l'ALSH du mercredi après midi
- Modification des tarifs SPANC et réhabilitation des ANC suite à l'augmentation du taux de TVA
- Mission locale et PLIE: complément de subventions
- Motion de soutien au maintien des départements
- Questions diverses

Monsieur Fourré remercie Monsieur Casside Olivier d'accueillir le conseil communautaire à Pavant.

Il propose d'ajouter à l'ordre du jour, trois délibérations relatives à :

- une décision modificative budgétaire
- une demande de CDDL
- à la création d'un poste suite à reclassement et la création d'un CUI

Les élus acceptent cet ajout.

### **INTERVENTION DE L'USEDA : PRESENTATION DU GROUPEMENT POUR L'ACHAT DE GAZ**

Monsieur Fourré remercie Monsieur Yves De Moliner, Directeur Général de l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) d'intervenir ce soir afin de présenter le projet de groupement d'achat du gaz.

Monsieur De Moliner fait savoir que la mise en place des marchés concerne uniquement les collectivités. Bruxelles a ordonné l'ouverture des marchés du gaz.

Il faut signer des contrats à prix de marché avant l'échéance de disparition des contrats actuels pour ne pas être coupé. Sinon, il y aura une coupure de gaz et le perceuteur ne paiera pas la facture du fait que l'ancien contrat au tarif réglementé aura disparu.

La loi prévoit une période d'adaptation de 6 mois soit, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Il faut donc d'ores et déjà, recenser les bâtiments concernés et apporter la preuve d'une mise en concurrence pour signer un contrat.

Après le marché l'adhérent au groupement traite et signe directement avec le fournisseur.

### **DESIGNATION DES DELEGUES A L'UCCSA, LA MAISON DU TOURISME, LE CODEV**

Monsieur Fourré fait savoir la Communauté de Communes du Canton de Charly doit désigner 16 délégués titulaires à l'UCCSA parmi lesquels 5 membres du Bureau et parmi ces 5 membres 2 pour être Vice-présidents à l'UCCSA. Il faut en outre désigner 16 suppléants.

Il faut également désigner les représentants de la Maison du Tourisme, le CODEV, le comité de programmation LEADER.

### **UCCSA : DELEGUES TITULAIRES**

Les candidats au poste de délégués titulaires sont les suivants :

Monsieur Béreaux Jean-Claude
Monsieur Casside Olivier
Madame Clobourse Elisabeth
Monsieur Devron Olivier
Monsieur Drevet Jean-Jacques
Monsieur Duclos Dominique
Monsieur Fourré Georges
Madame Hennequin Sylviane
Monsieur Herdhuin Jacques
Monsieur Lefranc Nicolas
Madame Loiseau Patricia
Monsieur Luquin Emeric
Madame Mary Brigitte
Monsieur Menveux Philippe
Monsieur Rey Marc-Hervé
Monsieur Tréhel Christian

Après avoir voté, le résultat est le suivant :

Nombre de votants : **39**

Nombre de bulletins : **39**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **39**

Majorité absolue : **20**

Tous les candidats obtiennent 39 voix, par conséquent, les titulaires sont élus à l'unanimité.

### **UCCSA : DELEGUES SUPPLEANTS**

Les candidats au poste de délégués suppléants sont les suivants :

Madame Binczak Lucette
Monsieur Bourgeois Pierre
Madame Féty Michel
Monsieur Hourdry André
Monsieur Langrené Claude
Madame Le Tallec Christelle
Monsieur Marion Guy
Madame Métivier Annie
Madame Naudé Marie-Josèphe
Monsieur Paudière Claude
Monsieur Plateaux Jean
Madame Regard Elisabeth
Madame Riboulot Marie-Christine
Monsieur Ricada Jean
Madame Sendron Monique
Madame Van Landeghem Jeannine

Après avoir voté, le résultat est le suivant :

Nombre de votants : **39**

Nombre de bulletins : **39**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **39**

Majorité absolue : **20**

Tous les candidats obtiennent 39 voix, par conséquent, les suppléants sont élus à l'unanimité.

### **UCCSA : BUREAU**

Il demande qui se porte candidat comme membre du Bureau de l'UCCSA. Il y a cinq postes à pourvoir parmi les délégués titulaires de l'UCCSA.

Il demande qui se porte candidat au Bureau de l'UCCSA.

Monsieur Casside Olivier
Monsieur Devron Olivier
Monsieur Fourré Georges
Madame Hennequin Sylviane
Madame Mary Brigitte

Après avoir voté, le résultat est le suivant :

Nombre de votants : **39**

Nombre de bulletins : **39**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **39**

Majorité absolue : **20**

Tous les candidats obtiennent 39 voix, par conséquent, ils sont élus à l'unanimité.

Monsieur Fourré précise que c'est un vote de principe demandé par l'UCCSA afin d'anticiper leurs élections. L'UCCSA procèdera au vote réglementaire pour désigner ses membres du Bureau. Un élu qui n'est pas désigné ce soir pourra toujours se porter candidat le jour de l'élection à l'UCCSA.

### **UCCSA : VICE-PRESIDENTS**

Il demande qui se porte candidat comme membre Vice-Président l'UCCSA. Il y a deux postes à pourvoir parmi les délégués titulaires, membres du Bureau de l'UCCSA.

Il demande qui se porte candidat.

Monsieur Casside Olivier
--------------------------

Monsieur Devron Olivier
-------------------------

Monsieur Fourré Georges
-------------------------

Après avoir voté, le résultat est le suivant :

Nombre de votants : **39**

Nombre de bulletins : **39**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **39**

Majorité absolue : **20**

Ont obtenu :

Monsieur Casside Olivier : **17 voix**

Monsieur Devron Olivier : **27 voix**

Monsieur Fourré Georges : **33 voix**

Messieurs Devron et Fourré sont désignés.

Monsieur Fourré précise que ce vote fonctionne sur le même principe que celui des membres du Bureau. Il est demandé par l'UCCSA afin d'anticiper leurs élections.

L'UCCSA procèdera au vote réglementaire pour désigner ses Vice-Présidents. Un élu qui n'est pas désigné ce soir pourra toujours se porter candidat le jour de l'élection à l'UCCSA.

### **CODEV**

Il est également nécessaire de désigner les **membres du CODEV** : Conseil de développement, 1 élu par commission qui émane des membres désignés à l'UCCSA. Il y a trois commissions.

Monsieur Fourré demande qui se porte candidat à la « **Commission I : Développement économique** » du CODEV.

Messieurs Herdhuin et Plateaux se portent candidats. Monsieur Fourré propose que les deux candidats soient élus.

Il verra avec le conseil de développement. Si ce n'est pas possible, le vote sera à nouveau proposé aux conseillers communautaires.

Sont élus à l'unanimité avec **39 voix** chacun Messieurs Herdhuin et Plateaux.

Monsieur Fourré demande qui se porte candidat à la « **Commission II : Qualité de vie et cohésion sociale** » du CODEV.

Madame Mary se porte candidate. Elle est élue à l'unanimité avec **39 voix**.

Monsieur Fourré demande qui se porte candidat à la « **Commission III : Notoriété et rayonnement interrégional** » du CODEV.

Aucun candidat ne se présente. Il est indiqué qu'étant donné que les élus ne savent pas à quelle région le Département de l'Aisne va être rattaché, ils souhaitent attendre pour pouvoir travailler sur le rayonnement interrégional.

### **MAISON DU TOURISME**

Monsieur Fourré fait savoir qu'il faut également désigner 3 titulaires et trois suppléants à la **Maison du tourisme**.

Il demande qui se porte candidat en tant que titulaires.

Monsieur Fourré Georges
Madame Loiseau Patricia
Monsieur Tréhel Christian

Après avoir voté, le résultat est le suivant :

Nombre de votants : **39**

Nombre de bulletins : **39**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **39**

Majorité absolue : **20**

Tous les candidats obtiennent **39 voix**, par conséquent, ils sont élus à l'unanimité.

Il demande qui se porte candidat en tant que suppléants.

Monsieur Casside Olivier
Monsieur Menveux Philippe
Madame Sendron Monique

Après avoir voté, le résultat est le suivant :

Nombre de votants : **39**

Nombre de bulletins : **39**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **39**

Majorité absolue : **20**

Tous les candidats obtiennent **39 voix**, par conséquent, ils sont élus à l'unanimité.

### **LEADER**

Monsieur Fourré indique qu'il est enfin nécessaire de désigner 1 titulaire et un suppléant qui n'émanent pas obligatoirement des membres de l'UCCSA au comité de programmation Leader.

Il explique que le comité de programmation leader attribue les fonds européens gérés par la région. Il y a trois ans, l'UCCSA a été désigné sélectionné parmi les deux territoires de l'Aisne. Elle a obtenu 1,3 millions d'euros. Elle a choisi le développement durable, ce n'est pas que de l'écologie mais aussi de la culture, de l'économique, du tourisme.

Monsieur Fourré demande qui se porte candidat.

En tant que titulaire : Monsieur Casside Olivier

En tant que suppléant : Monsieur Hourdry André

Ils sont élus à l'unanimité avec **39 voix**.

### **FIXATION DES TARIFS DE L'ALSH DU MERCREDI APRES MIDI**

Avec la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), l'ALSH ne se tiendra plus que le mercredi après-midi.

Par conséquent, il est nécessaire de voter de nouveaux tarifs basés sur la même règle de calcul qu'une journée d'ALSH. Afin de permettre l'accès de l'ALSH au plus grand nombre de parents, nous acceptons que les enfants ne viennent qu'après le repas s'ils le souhaitent. Cependant dans ces conditions, nous n'irons pas chercher les enfants dans les communes.

Le transport ne se fera que pour les enfants que nous prendrons à la sortie de l'école.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (39 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- FIXE les tarifs suivants pour l'ALSH le mercredi après-midi à compter du 1<sup>er</sup> septembre

	TYPES D'ACCUEIL	TARIFS LIBRES	TARIFS APRES DEDUCTION DE LA CAF			TARIFS APRES DEDUCTION AIDES MSA
			QF de 0 à 450	QF de 451 à 550	QF de 551 à 650	
TARIF 1	REPAS + APRES MIDI + GOUTER	9.00 €	4.75 €	5.75 €	6.75 €	6.00 €
ANP 1	ABSENCE NON PREVENUE	4.40 €	4.40 €	4.40 €	4.40 €	4.40 €
TARIF 2	APRES MIDI + GOUTER	5.75 €	2.75 €	3.25 €	3.75 €	2.75 €
ANP 2	ABSENCE NON PREVENUE	2.20 €	2.20 €	2.20 €	2.20 €	2.20 €
TARIF 3	APRES MIDI SANS GOUTER *	4.75 €	1.75 €	2.25 €	2.75 €	1.75 €
	ACCUEIL 1/2 HEURES MATIN/SOIR	1.10 €	1.10 €	1.10 €	1.10 €	1.10 €

- FIXE le tarif du goûter à 1€ pour l'ensemble desservices

- APPLIQUE 20% supplémentaire aux familles ne résidant pas sur le territoire intercommunal

### **MODIFICATION DES TARIFS SPANC ET REHABILITATION DES ANC SUITE A L'AUGMENTATION DU TAUX DE TVA**

Monsieur Fourré fait savoir que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le taux de TVA des services facturés par les prestataires (VEOLIA et CONCEPT ENVIRONNEMENT) est passé de 7 à 10%.

Nos tarifs n'ont pas été revus.

Nous avons trois types de tarifs :

A- les contrôles classiques, (vente, implantation, bon exécution, etc.),

B - les études à la parcelle

C - les prestations d'assistance à la réhabilitation des Assainissements Non Collectifs (ANC)

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs des contrôles classiques dans la mesure où ils avaient été majorés de la gestion administrative.

B - Les études parcelles parcellaires sont facturées aux usagers du solde déduction faite de la subvention de l'agence de l'eau (60%) soit 143.38 €.

Le coût devrait passer à 147.40 €.

Il est proposé de modifier les tarifs des études à la parcelle à hauteur de l'augmentation de la TVA.

Monsieur Fourré rappelle que les études parcellaires sont facturées aux usagers du solde, déduction faite de la subvention de l'agence de l'eau (60%) soit 143.38 €

Il est proposé de les passer à 147.40 € et d'appliquer ce nouveau tarif sur les conventions qui seront signées dès le 26 juin 2014.

C - L'assistance technique de la réhabilitation des ANC est facturée 202.18 € déduction faite de la subvention de l'agence de l'eau (60%).

Le coût devra passer à 215.00 € ou plus si on modifie les tarifs du A.

Il est également proposé de modifier le tarif de l'assistance technique de la réhabilitation des ANC.

Monsieur Fourré rappelle que l'assistance technique de la réhabilitation des ANC est facturée 202.18 € déduction faite de la subvention de l'agence de l'eau (60%).

Il est proposé de le passer à 215.00 € et d'appliquer ce nouveau tarif sur les conventions qui seront signées dès le 26 juin 2014.

En revanche, nous mettons en place de nouvelles tranches de travaux, la convention peut être signée avec le montant ajustée.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (39 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de fixer le solde à charge de l'usager des études parcelles parcellaires à 147.40 €

- DECIDE de fixer le solde à charge de l'usager de l'assistance technique de la réhabilitation des ANC à 215.00 €

- AUTORISE le président à appliquer les nouveaux tarifs dès le 26 juin 2014

#### **MISSION LOCALE ET PLIE: COMPLEMENT DE SUBVENTIONS**

Monsieur Fourré rappelle aux conseillers communautaires que ce point a été évoqué lors du conseil du 16 juin dernier.

Monsieur Fourré fait savoir qu'il y avait hier une réunion importante à la Mission Locale à laquelle participaient Mesdames Hennequin Sylvianne et Mary Brigitte.

Cela coûte cher, et beaucoup de monde demande de l'aide à la mission locale.

La Mission Locale bénéficie de fonds européens et il y a une refonte des aides. Les fonds arrivent 18 mois voire 2 ans après. Elle a besoin d'une ligne de trésorerie qu'elle ne devrait pas avoir.

Monsieur Fourré précise que la Mission Locale a présenté un budget avec un déficit car ils ne peuvent pas préjuger de ce qu'ils toucheront au niveau des fonds européens.

Il indique que la Mission Locale a pour but de remettre à l'emploi des jeunes en échec total. Le PLIE a accompagné 355 personnes avec 43% de réussite. C'est un chiffre très important.

Monsieur Fourré dit que s'il n'y a pas la mission locale, on retrouve les jeunes dans la rue. Il y a eu des contacts pour 1 826 jeunes et 1 432 entretiens.

Il existe un certain nombre de contrats permettant aux jeunes (CIVIS, PPRE, etc.) d'accéder à l'emploi. Madame Hennequin dit que la Mission Locale et le PLIE ne s'adressent pas au même public.

Monsieur Fourré dit que c'est un élément de maintien social sur notre territoire.

Monsieur Fourré informe les conseillers communautaires que lors du conseil du 19 mars 2014, la cotisation à la Mission Locale a été reconduite sur la base de 2013 (28 472.40 €), sachant qu'il avait été demandé pour 2014 un montant de 34 799.60 €. La différence est de 6 327.20 €.

Les élus ont agi de la même façon pour la cotisation du Plan d'Insertion par l'Economique (PLIE) liée à la Mission Locale avec une cotisation à part.

Ils ont reconduit sur la base de 2013 (7 276.28 €), sachant qu'il avait été demandé pour 2014 un montant de 15 818 €.

La cotisation à la Mission Locale passe de 1.80 € à 2.20 € par habitant et celle du PLIE de 0.46 € à 100 € par habitant.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (38 voix pour – 1 abstention)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de compléter le montant de la cotisation accordée par délibération n° DE\_2014\_23 à la Mission Locale

- AUTORISE le Président à régler le complément d'un montant de 6 327.20 €.

- DECIDE de compléter le montant de la cotisation accordée par délibération n° DE\_2014\_23 au PLIE

- AUTORISE le Président à régler le complément d'un montant de 8 541.72 €.

#### **MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DES DEPARTEMENTS**

Monsieur Fourré fait savoir que le conseil général a pris une motion contre la disparition des départements. Il propose que les conseillers communautaires soutiennent le Département et prennent la même motion.

Il sollicite les élus au nom des 42 conseillers généraux de l'Aisne, toute tendance politique confondue.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (34 voix pour – 1 voix contre - 4 abstention)**

Après en avoir délibéré, les élus de la Communauté de Communes du Canton de Charly

- expriment leur accord avec la motion du Conseil Général de l'Aisne

- s'opposent fermement à la décision de supprimer les départements.

- adoptent le vœu suivant, identique à celui du Conseil Général de l'Aisne :

Jamais les Conseils généraux, futurs Conseils départementaux, n'ont été dans une situation institutionnelle aussi difficile et incertaine.

Tel est ce qui ressort de la Déclaration de politique générale prononcée par le nouveau Premier ministre, Monsieur Manuel VALLS, le 8 avril dernier. En assurant vouloir réformer le « millefeuille territorial » français, il a clairement choisi sa victime sur l'autel d'une réforme des structures territoriales. A propos de l'avenir des Conseils généraux, citons-le : « Enfin, mon dernier objectif est d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux. Je vous propose leur suppression à l'horizon 2021. Je mesure l'ampleur de ce changement. Il



*nous faudra notamment répondre au sentiment d'abandon qui existe dans nos départements et territoires ruraux. Ce changement donnera lieu à un profond débat dans le pays qui associera les élus et les citoyens. Mais il est désormais temps de passer des intentions aux actes. »*

Tenir de tels propos va à l'encontre des paroles tenues par le Président de la République lors de ses vœux aux Corrégiens, le 14 janvier 2014 : « *Les départements gardent leur utilité pour assurer la cohésion sociale, la solidarité territoriale et je ne suis donc pas favorable à leur suppression pure et simple comme certains le réclament car les territoires ruraux perdraient en qualité de vie sans d'ailleurs générer d'économies supplémentaires* ». On pourrait difficilement être plus clair et parallèlement mieux contredire le discours tenu par le Premier ministre.

Car en quelques mots, le Président de la République a réussi à résumer tant l'action que l'esprit qui guide notre collectivité, à savoir agir au quotidien auprès de nos concitoyens et de nos élus locaux pour améliorer leur qualité de vie par l'intermédiaire de nos politiques sociales, des transports scolaires, de l'entretien de la voirie, des différents programmes d'aide en faveur des entreprises, des associations ou des communes, qui structurent et conditionnent le mieux-vivre ensemble. Qui d'autre que le Conseil général pourrait le faire de façon plus efficace, plus légitime et plus expérimentée dans les territoires ruraux, là où aucun autre acteur public n'est suffisamment puissant pour pouvoir mettre en place des politiques publiques de cette ampleur tout en s'assurant d'une prise en compte quasiment au cas par cas des situations locales.

Par ailleurs, supprimer d'un simple trait de plume les actuels conseils généraux, c'est tirer un trait sur plus de deux siècles d'histoire, une histoire où l'émergence des conseils généraux est intimement liée à la démocratisation et à la décentralisation de notre système politique.

C'est ainsi la loi du 22 décembre 1789, au tout début de la Révolution française, qui institue les conseils généraux de département. C'est la Seconde République, par la loi du 3 juillet 1848, qui permet l'élection des conseillers généraux au suffrage universel masculin. Enfin, la loi de décentralisation, dite « loi Defferre », du 2 mars 1982 permet au président de la collectivité d'en devenir le chef de l'exécutif et le chef des services départementaux pour mieux répondre aux attentes de proximité et de démocratisation de la prise de décision locale. Les conseils départementaux occupent une place essentielle aujourd'hui dans la vie politique locale et participent activement à la vitalité de notre démocratie.

En effet, dans un département rural comme l'Aisne, le niveau départemental incarne, au-delà d'une intelligence territoriale, la proximité dans l'action et l'efficacité grâce à une réponse adaptée aux enjeux locaux.

Au travers de la mise en œuvre de politiques obligatoires et facultatives, les départements jouent un rôle de premier plan dans la solidarité et le maintien du lien social, dans l'innovation et pour l'avenir des territoires dans de nombreux domaines.

APA, RSA, PCH, protection de l'enfance, dépenses d'éducation, construction et entretien des collèges, infrastructures, gratuité du transport scolaire, lutte pour l'emploi, accès au sport et à la culture, économie, soutien aux associations, aménagement numérique, aménagement du territoire, aide aux communes dans leurs projets d'investissement sont autant de dispositifs départementaux ancrés dans le quotidien et dont la pertinence n'est plus à démontrer.

Leur suppression, sous couvert d'économies substantielles à réaliser qui restent à démontrer, n'a pour seule réalité que celle de masquer le retrait d'une aide publique essentielle aux territoires ruraux comme le nôtre, à laquelle ne pourra efficacement se substituer aucun autre niveau de collectivité.

Dans l'Aisne, plus de 2 800 agents assurent chaque jour avec efficacité un service public départemental qui a pour objet de répondre aux besoins et aux difficultés des populations et aux attentes des territoires. Ils participent à faire du Département une collectivité d'avenir, qui a toute sa raison d'être.

C'est pourquoi, dans le débat national qui va s'engager sur l'avenir des départements, le Conseil général de l'Aisne entend se mobiliser et rappeler le rôle majeur et indispensable que jouent les départements, notamment ruraux, en termes de cohésion sociale et d'équilibre du territoire.

Dans ce contexte, le Conseil général de l'Aisne, réuni en Assemblée plénière le lundi 14 avril 2014, s'est prononcé unanimement en faveur du maintien du Conseil départemental et donc d'une action publique départementale de proximité et de solidarité dans un département rural comme celui de l'Aisne.

Il en va de l'avenir de nos territoires ruraux. Faute de quoi, nous pouvons d'ores et déjà être assurés que les inégalités territoriales iront croissantes entre des métropoles urbaines déjà puissantes et qui concentreront demain les fruits de la croissance et des régions rurales résolument abandonnées à elles-mêmes. Nous ne pouvons-nous résoudre à assister sans rien faire à une telle fragmentation territoriale.

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Monsieur Fourré fait savoir que le sèche-linge a rendu l'âme après 1 an et demi de fonctionnement.

Il est proposé de demander du CDDL, nous allons essayer d'obtenir de la CAF, ce sera difficile dans la mesure où ils ont financé celui qui vient de rendre l'âme.

Il est également nécessaire d'ajuster le budget pour régler la dernière facture des travaux d'ascenseur à hauteur de 1 400 €.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (39 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget annexe du service social :

2188 op 12	3 978.00 €
2313 op 12	2 106.00 €
2313 op 21	<u>1 400.00 €</u>
	7 484.00 €
10222 op 12	958.00 €
10222 op 21	220.00 €
1323 op 12	2 027.00 €
1641	<u>4 279.00 €</u>
	7 484.00 €

### **DEMANDE DE SUBVENTION CDDL**

Monsieur Fourré fait savoir que le sèche-linge semi-professionnel a rendu l'âme. Il est nécessaire de le remplacer par un modèle professionnel au vu du volume du linge à traiter en crèche.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (39 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DEMANDE une subvention au titre du CDDL à hauteur de 40% d'un montant de travaux et d'acquisition de sèche-linge de 5 069.80 € HT soit 2 027.92 € de CDDL

### **CREATION DE POSTES**

Un agent social après une période de maladie doit être reclassé car il ne peut plus exercer son métier d'origine. Il est nécessaire de le reclasser. Enfin, il est proposé de créer un poste en CUI pour faire le ménage au pôle social.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (39 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 27h30 hebdomadaires
- DECIDE de supprimer un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à 27h30 hebdomadaires
- DECIDE de créer un poste en CUI à 20 heures hebdomadaire
- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ces créations de postes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.